

DEPARTEMENT DU GERS

**Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7/12/2023

Date convocation : 1/12/2023

Date de séance : 07/12/2023

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2023-12-130

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	49	53	5

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre 2023 à 18h30, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Villefranche d'Astarac en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard ARIES.

Étaient présents : Gérard ARIES, Florence TISSERAND, Alain PEREZ, Véronique VANCOILLIE, Michel ANGELE, Jacques FAURE, Jacqueline LOUSSIGNIAN, Jacques SERIN, Antoine FAURE, Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Franck VILLENEUVE, Corinne CACICEDO, Jacques CHOUNET, Hélène ROZIS LE BRETON (de l'objet 2023-12-120 à l'objet 2023-12-145), Isabelle RAFEL, Jean-Claude DOUTRE, Arlette COLAVITTI, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Jean-Pierre FILOUSE, Sylvie VARIN (de l'objet 2023-12-116 à 2023-12-145), Régis DARIES, Sébastien GHION, Marie-Sylvie ROUX, Pierre DANOS, Arnaud WADEL, Éric ANGELE, Pierre AIROLDI, Hervé LETERTRE, Jean-Luc BOAS, Michelle IDRAC, Jean-Michel VERNIS, Philippe GINESTE, Christophe VICEDO, Francis LAGUIDON, Christian POMIES, Guy de GALARD, Pascal JOLLY, Éric BALDUCCI, Alain CARRIERE, Stéphane FORNONI, Paul BURGAN, Éric TRUFFI, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Fabrice POURCET, Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Procurations :

Jean-Luc FOSSE a donné procuration à Florence TISSERAND.

Hélène LE BRETON a donné procuration à Franck VILLENEUVE. (de l'objet 2023-12-111 à l'objet 2023-12-119)

Pierre-Olivier PLANCHAND a donné procuration à Jacques CHOUNET.

Joël BERNADOT a donné procuration à Christian POMIES.

Jean-Christophe CAVASIN a donné procuration à Stéphanie FORNONI.

Absents excusés : Jean-Claude BADY, Alain de SCORRAILLE, Simon SIMIONATO (Vacances de siège), Bruno GABRIEL, Georges DE LORENZI

Assistaient à la séance : Nathalie MALHOMME, Chantal BARRANGER, Jérôme LOUBET

Secrétaire de séance : Sébastien GHION

Objet : Prescription du Plan Local D'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, depuis le 11 juillet 2023, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG) exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui permettra de conforter le modèle d'organisation territoriale et d'agir pour un développement plus équilibré et plus maillé sur le territoire où chaque commune a un rôle essentiel à jouer, en conformité avec les documents supra communaux existants (Scot de Gascogne, SRADDET...). Cette démarche engagée à l'échelle du territoire afin de définir un projet de développement de territoire qui sera une étape majeure de la construction intercommunale.

Monsieur le précise que la conférence des Maires qui s'est tenue le jeudi 16 novembre 2023 à 18h30, a longuement débattu sur ce sujet, et en particulier sur les modalités de collaboration avec les communes et les définit les objectifs poursuivis ci-après :

Objectifs du Plan Local d'urbanisme intercommunal :

Territoires « ressources »

- valoriser les ressources et spécificités du territoire pour préserver le cadre de vie et faire face au changement climatique
- préserver la qualité patrimoniale du territoire (forêts, biodiversité, zone NATURA 2000, ZNIEFF...)
- préserver les paysages forts de l'identité rurale du territoire
- valoriser et préserver l'agriculture présente sur le territoire
- économiser et optimiser le foncier en limitant l'artificialisation des sols
- préserver et optimiser la ressource en eau
- lutter contre le changement climatique

Territoire acteur de son développement

- développer les coopérations territoriales
- maintenir et développer l'économie sur le territoire (artisanat, agriculture, industrie, commerces...)

Territoire des proximités

- Renforcer la qualité de vie, œuvrer au maintien des services de proximité, dynamiser les centres-bourgs
- promouvoir une organisation multipolaire
- développer une politique en matière d'habitat
- maintenir, créer, et développer les équipements et services
- développer et améliorer les mobilités sous toutes les formes

Définition des modalités de concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée :

Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire de la Communauté de commune dans le cadre d'une concertation associant les habitants et toutes les personnes concernées

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner accès au public à une information claire, suffisante et régulière relatives au PLUi ;
- Possibilité pour la population de faire des propositions, suggestions ou observations à tout moment ;
- Concertation à toute personne intéressée sans restriction ;
- Continuité de la concertation tout au long des études et de la prescription jusqu'au bilan de la concertation et arrêt du projet par la 3CAG

Monsieur le Président expose les propositions de modalités de concertation qui ont été discutées au cours de la Conférence des Maires du 16 novembre 2023 afin de permettre à la fois d'informer la population, les associations locales et toute personne concernée et de leur permettre de s'exprimer par :

- La mise à disposition des documents d'élaboration au fur et à mesure de leur avancement sur un registre numérique dédié mis en place par la communauté de commune
Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-3cag>
- Ouverture d'un registre d'observations à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies
- Publication sur le site internet de la 3CAG de l'avancement de la procédure une fois par an ;
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques à différents stades de la procédure de PLUi ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
 - En les consignant dans un registre papier mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans toutes les mairies
 - Par écrit au Président à l'adresse suivante : Monsieur Gérard ARIES, Président de la Communauté de Communes de la 3CAG, 53 Boulevard du Nord, 32200 GIMONT.
 - Par contribution écrite par mail sur l'adresse suivante : plui-3cag@mail.registre-numerique.fr

La communauté de communes souhaite ainsi prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-1 ;
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes n°2023-04-013 en date du 11/04/2023 approuvant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la 3CAG ;
- **Considérant** la volonté des élus du Conseil Communautaire de la 3CAG de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire ;
- **Considérant** la tenue de la Conférence des Maires en date du 16 novembre 2023 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et des procurations décide de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration sur l'ensemble du territoire communautaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

- **D'ASSOCIER** les services de l'État et les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 qui seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Président le jugera utile ;
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la procédure de marché pour retenir un cabinet d'urbanisme ou un bureau d'étude qui accompagnera la 3CAG dans la réalisation du PLUi ;
- **DONNER** autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du PLUi ;
- **SOLLICITER** de l'État conformément à l'article L 132-15 qu'une dotation soit allouée à la communauté pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi
- **PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **NOTIFIER** la présente délibération conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme :
 - o Au Préfet,
 - o Au président du Département du Gers, à la Présidente de la Région Occitanie ;
 - o Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - o Au président du syndicat mixte du SCOT de Gascogne ;
 - o Aux présidents des EPCI des SCOT limitrophes
 - o Aux représentants de l'autorité compétente en matière de transports urbains ;
- **CONSULTER** conformément à l'article L132.13 et à leur demande, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées, les EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du PLU, les représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté de communes et les communes limitrophes.
- **PRECISER** que conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et dans les mairies de chaque commune membre de la communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
 des Coteaux Arrats Gimone

